

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 7 mars, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence, Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

Nombre de voix pour :	12
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

**Présents :** Jean-Marie BERNARD, Marie-Josée CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX,

**Absents :** Séverine BERSAC, Cécilia JOUVE

**Absent excusé :** Henri SERRES a donné pouvoir à Jacqueline PUGET

**Secrétaire de séance :** Christine ROUX

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme du Dévoluy**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/044 du 13 février 2013, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle du Dévoluy (P.L.U) et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Vu le débat du Conseil municipal du 18 juin 2015 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D)

Vu la délibération du Conseil Municipal dn°2016-031 du 5 avril 2016 clôturant et tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération n°2016-059 du 8 juin 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu l'arrêté municipal n°2016/A038 du 17 octobre 2016 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique

Vu les conclusions du commissaire enquêteur

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 8 juin 2016

**Rappel :**

Par délibération n°2013/044 du 13 février 2013, le Conseil Municipal approuvait le principe de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Dévoluy et les objectifs de l'élaboration et les modalités de la concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en conseil municipal le 18 juin 2015 s'articule sur quatre axes :

- Conforter l'activité touristique
- Protéger et valoriser l'activité agricole

- Optimiser le cadre de vie, le niveau de services aux habitants et diversifier les activités économiques
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager.

Le bilan de la concertation a été dressé le 5 avril 2016.

Le projet de PLU a été arrêté le 8 juin 2016 et soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique. A noter que l'Etat a émis un avis favorable sur le projet avec des points à modifier.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 5 novembre au 9 décembre 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois prescriptions.

Une note de synthèse annexée à la présente délibération expose les modifications apportées au projet arrêté le 8 juin 2016,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie du projet

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Dévoluy tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :
  - Un rapport de présentation
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
  - Un Règlement graphique
  - Un règlement écrit
  - Les orientations d'aménagement et de programmation
  - Les annexes
- ✓ **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :
  - A la Mairie du Dévoluy aux jours et heures d'ouverture
  - Sur le site Internet de la Commune
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet
  - D'un affichage pendant un mois en mairie ;
  - D'une publication sur le site Internet de la Mairie
- ✓ **DIT** que la présente déclaration sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme.

Le Tribunal administratif de MARSEILLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 22/03/2017
Publié le : 22/03/2017
Affiché le : 22/03/2017

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jacqueline PUGET

